

Conseil d'administration

Séance du 10 juin 2026, sous la présidence de M. Alain BLONDEAU

Présents :

M. Philippe BIALAIS,
M. Alain BLONDEAU,
M. Sébastien BROGNIART,
M. Maxime CABAYE, *en visio*
M. Michel COLIN,
M. Roland D'ARGY,
M. Frédéric FAUCOMPRESZ.

Excusés :

Mme Charlotte BRUN, *pouvoir donné à M. Michel COLIN*
Mme Dominique GANTIEZ,
M. Julien PILETTE, *pouvoir donné à M. Sébastien BROGNIART*
Mme Isabelle POLLET, *pouvoir donné à M. Alain BLONDEAU.*

Délibération n°26.16

Objet : Responsabilité Sociétale de l'Entreprise – Aménagement du temps de travail d'un salarié pour concilier carrière professionnelle et carrière sportive de haut niveau – Marius Pollet à l'Olympique Marcquois Rugby Lille Métropole – Saison 2026-2027

Adoptée à l'unanimité

Sourcéo – Responsabilité Sociétale de l'Entreprise – Aménagement du temps de travail d'un salarié pour concilier carrière professionnelle et carrière sportive de haut niveau – Marius Pollet à l'Olympique Marcquois Rugby Lille Métropole – Saison 2026-2027

Dans le cadre de la politique RSE de Sourcéo, par délibération n°23.27 du 11 octobre 2023, vous avez autorisé le directeur de Sourcéo à signer un avenant au contrat de travail de Marius Pollet, agent d'usine à l'Arbrisseau et pilier de rugby émérite de l'équipe première de l'Olympique Marcquois Rugby (OMR) Lille Métropole évoluant en Nationale 2 au Stadium Lille Métropole lors de la saison 2023-2024. L'avenant signé a maintenu son précédent salaire pour un temps de travail réduit à 29h30 par semaine afin de permettre à ce salarié de concilier carrière professionnelle et carrière sportive de haut niveau.

Les succès de l'OMR en championnat ont amené le club à évoluer en 3^{ème} division depuis la saison 2024-2025, amenant Marius Pollet à consacrer davantage de temps à sa carrière de sportif de haut niveau. Par délibération n°24.19 du 12 juin 2024, vous avez ainsi autorisé le directeur de Sourcéo à signer un nouvel avenant au contrat de travail de Marius Pollet maintenant son salaire pour un temps de travail de 22 heures par semaine. L'avenant signé indique prendre fin au 30 juin 2026.

Il vous est proposé de reconduire les conditions actuelles pour la saison sportive 2026-2027 ; à savoir maintenir un salaire à taux plein pour une présence effective de 18 heures par semaine afin de poursuivre l'accélération de la carrière sportive de Marius Pollet.

Le nouvel avenant à son contrat de travail chez Sourcéo formalisera le nouvel aménagement de son temps de travail sans perte de salaire pour cette saison : soit 7h30 les lundis et mercredis et 3h00 les vendredis sans bénéfice des RTT.

Cet avantage représente 1 099 EUR bruts par mois (hors primes et hors ancienneté).

En parallèle, l'OMR prévoit la conclusion d'un contrat fédéral pluriactif pour une rémunération de 942 EUR bruts mensuels et le remboursement des indemnités kilométriques à hauteur de 1 650 EUR annuels versés sur 11 mois sur présentation de justificatifs valables.

En conséquence, dans le cadre de la politique RSE de Sourcéo, il vous est demandé d'autoriser le directeur de Sourcéo à signer cet avenant au contrat de travail de Marius Pollet maintenant son salaire actuel pour un temps de travail de 18 heures, et ce, jusqu'au 30 juin 2027.